

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 février 2006

---

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 294

présenté par  
M. Audifax, Mme Vernaudon et M. Almont

-----  
**ARTICLE 21**

Après les mots : « en propriété et », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 de cet article :

« d'une moitié en usufruit, soit encore des trois quart des biens en usufruit seulement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition vise à mieux préserver les intérêts du conjoint survivant tout en ne lésant pas les enfants non-issus des deux époux.